

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**des Délibérations du Conseil Municipal**

DEPARTE

MENT

GERS

**de la commune de MONTREAL DU GERS**

**Du canton de MONTREAL DU GERS**

**NOMBRE DE MEMBRES**

afférents qui ont pris  
au Conseil En exercice part à la  
Municipal Délibération

Séance du 25 juin 2015

-----15-----15-----15-----

L'an deux mille quinze-----

et le 25 juin -----

Date de  
convocation

à -----21-----heures-----00-----, le Conseil Municipal de cette  
commune, en séance ordinaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
par la loi, dans le lieu habituel

-----19/06/2015-----

de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard BEZERRA.

Date  
d'affichage  
-----19/06/2015-----

Présents : MM. BEZERRA Gérard (Procuration de M. CASTAY Jean-Marc),  
BETUING Serge, Nicolas LABEYRIE, Mmes CUZACQ Geneviève, DESPAX Nelly,  
FIN Thérèse, MM. LAFFARGUE Michel, LANSMAND Sébastien, CABANNES  
Pierre, ANTONIAZZI Jean-Pierre, Mmes PEDRO Amandine (Procuration de Mme  
DAL BEN Carine), PLOQUIN Cécile, MONDIN-SEAILLES Christiane.,  
Excusés : Mme DAL BEN Carine (Procuration à Mme PEDRO Amandine), M.  
CASTAY Jean-Marc (Procuration à M. BEZERRA Gérard).

M. LANSMAND Sébastien a été élu secrétaire de séance.

**Objet de la Délibération**

*Chapelle de Luzanet*

*Convention diagnostic archéologique*

Suite au dépôt de l'Autorisation de Travaux pour l'installation de gouttières, de descentes et réseaux d'eaux pluviales sur les façades Sud et Nord de la Chapelle de Luzanet, édifice classé Monuments Historiques,

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'en raison de leur localisation sur un site archéologique ayant livré des vestiges antiques à proximité immédiate d'une église reconstruite au XVème siècle et dans un contexte cimétéal , les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, ce qui implique la nécessité d'un diagnostic préalablement à toute réalisation afin de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet.

Ce diagnostic est conditionné à la signature d'une convention entre la commune de Montréal, propriétaire de la parcelle A 1905 sur laquelle va se dérouler le diagnostic, et l'INRAP (Institut National des Recherches Archéologiques Préventives) qui, partout où les collectivités territoriales n'ont pas de service archéologique agréé, réalise les diagnostics sous l'égide de la DRAC qui notifie

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la convention.

Fait à MONTREAL le 25 juin 2015.

Le Maire,

Gérard BEZERRA.

